



Vente de véhicule occasion

Par **koala**, le **28/10/2007** à **10:33**

j'ai vendu ma voiture le 17 octobre 2007, carte grise barrée avec mention voiture vendue en l'état., après essai de la voiture.

Le 28 octobre l'acheteur me demande d'honorer un facture de 488 euros pour révisions et réparations sur la voiture, compte tenu que la garantie ne prend pas en compte.

Il menace d'annuler la vente.

Quelles sont mes obligations, et responsabilités ds ce litige?

Par **Jurigaby**, le **28/10/2007** à **17:41**

Bonjour.

Vous avez l'obligation de payer tous les vices cachés.. Et c'est à lui de prouver que les réparations rentraient bien dans le cadre de la garantie des vices cachés..

en soit la révision de la voiture est à ses frais puisque ce n'est pas un vica caché.

Par **koala**, le **28/10/2007** à **21:09**

merci pour votre réponse. Il dit en effet qu'il s'agit de vices cachés, mais aucun expert ne l'a établi. Compte tenu qu'il a procédé aux réparations, comment peut il prouver?

merci
cordialement

Par **Jurigaby**, le **28/10/2007 à 21:10**

benh, c'est à l'expert de le dire au regard de l'état des pièces qui ont été changés..

Par **Jossbertone_old**, le **01/11/2007 à 20:22**

Bonsoir,

Compte tenu du fait que vous avez mentionné sur la carte grise lors de la vente " vendue en l'état ", j'en déduis que le contrôle technique n'était pas fait.

En ce cas, l'acheteur savait devoir réaliser ce contrôle et a pris le risque en achetant le véhicule d'encourir des frais. (hormis la garantie des vices cachés).

Les frais normaux de remise en état d'un véhicule n'entrent pas dans le cadre de la garantie des vices cachés. Dès lors la vente ne saurait être remise en cause. 488 euros: il ne s'agit vraisemblablement pas de vices cachés mais bien plutôt de frais d'entretien courants. (échappement, amortisseurs, etc)

Il appartiendrait à l'acheteur de faire la preuve qu'il s'agit bien d'un vice caché. Il y aurait alors recours à un expert...

Il y a de toute manière peu de chance pour que votre acheteur s'engage dans cette voie coûteuse. Il est plus vraisemblable qu'il agite un chiffon pour vous faire peur et que vous payiez les frais à sa place.

Amicalement votre,

Par **koala**, le **04/11/2007 à 10:16**

merci pour vos encouragements; bien vu, en effet il agite désespérément le chiffon...en me menaçant d'intervenir avec 2 avocats..mais il n'en est rien.

Cette voiture avait à peine 2 ans et ne nécessitait pas de contrôle technique, mais je me demande s'il ne vaut pas mieux passer sa voiture au contrôle technique quel que soit son âge avant de la mettre en vente. ce serait une bonne façon de se prémunir contre les acheteurs mal intentionnés. Un contrôle technique a t'il valeur d'expertise?

merci et bien cordialement

Par **Jurigaby**, le **04/11/2007 à 16:03**

Bonjour.

Oui et non..

En tout cas, cela permet de démontrer que l'acquéreur avait bien connaissance de tous les défauts que la voiture avait au moment de la vente..